

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES AFFAIRES
ENVIRONNEMENTALES

La Rochelle, le

06 JUIN 2014

ARRÊTÉ n° 14 - 1225

**modificatif à l'arrêté du 3 décembre 2013
portant désignation
du président et composition du bureau
de la commission de suivi de site
de l'établissement de chimie fine organique de synthèse
exploité par la société SIMAFEX sur la commune
de Marans**

*LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE-MARITIME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1, L124-1, L125-1, L125-2-1 et R125-8-1 à R125-8-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2093 du 13 août 2013 portant création de la commission de suivi de site (CSS) de l'établissement de chimie fine organique de synthèse exploité par la société SIMAFEX sur la commune de Marans,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2948 du 3 décembre 2013 portant désignation du président et composition du bureau de la commission de suivi de site de l'établissement de chimie fine organique de synthèse exploité par la société SIMAFEX à Marans,

Considérant qu'il convient de modifier la composition du bureau suite aux résultats des élections municipales et intercommunales des 23 et 30 mars 2014,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°13-2948 du 3 décembre 2013 portant désignation du président et composition du bureau de la commission de suivi de site de l'établissement de chimie fine organique de synthèse exploité par la société SIMAFEX à Marans est modifié ainsi qu'il suit :

" Article 2 : Le bureau de la commission de suivi de site de la société SIMAFEX est composé comme suit :

Le Président :

- Madame la Préfète de la Charente-Maritime ou son représentant.

Les représentants de chacun des collèges :

1° Collège « administration de l'État »

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.

2° Collège « élus des collectivités territoriales »

- M. Thierry BELHADJ

3° Collège « riverains »

- M. Francis AUDITEAU

4° Collège « exploitants »

- M. Hubert PONTOIZEAU

5° Collège « salariés »

- M. Yohann LEBOSSÉ "

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 demeurent inchangés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 06 JUIN 2014

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,


Michel TOURNAIRE